



Employé de bar en perdition

Par **MOONBEAM**, le **21/04/2015** à **06:13**

Bonjour,

suite à mon premier emploi en bar, j'ai rencontré quelques déboires.

Ayant encore le statut étudiant, mais cherchant de quoi financer ma vie à Paris (difficile de joindre les deux bouts, même avec la CAF), j'ai décidé de trouver un travail à temps partiel dans un bar (je donnais auparavant des cours particuliers avec le CESU, mais c'était un volume horaire très faible, cependant mieux rémunéré)

j'ai trouvé un bar à l'ambiance sympathique qui recrutait.

Ayant passé l'entretien, j'ai réussi à remarquer écrit 35h sur le contrat alors que j'avais demandé un 25h, qui, heureusement a été corrigé de mauvaise grâce.

Bien que les horaires fussent longues (parfois jusque 10h de suite debout avec 2 pauses) et les nuits courtes à cause des cours, entre 3 et 4 heures plusieurs fois par semaine, mon nouveau travail me plaisait, et allait, je l'espère, m'ôter un peu du poids de l'angoisse des fins de mois en échange d'une fatigue chronique. Normal, le prix à payer.

Le 31 décembre 2014, le manager m'a appelé pour dire qu'il ne fallait pas que je vienne travailler, les patrons trouvaient que nous étions trop nombreux sur ce créneau horaire.

Je rappelle le 2 janvier, réponse du manager : c'est terminé. Je ne travaillerai plus. Déception, dépression, angoisse.

On me rappelle courant janvier : il faut venir le lendemain, pour une réunion, soi-disant pour clarifier et faire un bilan.

surprise : un inventaire qui durera 4h et qui ne sera JAMAIS compté comme travaillé.

on reçoit enfin la fiche de paye en retard de novembre mais pas celle de décembre.

La patronne enguirlanda le manager pour lui dire qu'on ne licenciat pas les gens comme il l'a fait pour moi (et sur les ordres de la patronne), et m'a donné du temps pour réfléchir. j'avais

peur et je ne savais pas quoi dire. Oui ?

Après ce qui c'était passé, et malgré les 43h non payées de Décembre (auxquelles s'ajoutent celles de l'inventaire de janvier), et toujours impayées à ce jour ?

Non, et rester précaire, perdre une opportunité d'un travail ?

Elle m'a dit que j'avais le temps de réfléchir.

Quand j'ai tenté de la rappeler plus tard elle m'a proposé un travail dans un autre bar en tant que serveur, ce que je n'avais jamais fait, et beaucoup plus loin de chez moi. J'ai refusé.

Puis j'ai commencé à réclamer ma paye et mes fiches de paye, et de savoir ou en était réellement mon contrat : existant ou résilié ?

Je les ai appelé au moins 14 fois en 2 mois et je n'ai jamais, jamais reçu d'appel de retour de la patronne comme la secrétaire me disait.

J'ai décidé de leur envoyer un ultimatum avant assignation aux prudhommes.

Quelle ne fut pas ma surprise en apprenant par retour courrier que j'avais soi-disant reçu l'argent par virement

(j'en attends encore la couleur) et que c'est moi qui étais en tord et devais justifier... des absences non justifiées, depuis le temps ou on m'avait dit de ne pas venir.

Le manager refuse de témoigner en ma faveur et je le comprends. je ne voudrais pas diffamer mes

patrons en public, mais ce sont de sacrés mafieux.

Je n'en peux plus et je suis réellement au bout du rouleau, je ne sais plus à qui m'adresser.

Je voudrais juste savoir s'il y avait un moyen d'obtenir justice et de ne pas me faire,

pardonnez l'expression, entuber jusqu'à l'os ?

je vous remercie de votre aide...

ex-Barman en peine

Par **P.M.**, le **21/04/2015** à **09:16**

Bonjour,

Vous constatez qu'il faut toujours se prémunir de preuves et que lorsque l'on vous dit de ne plus venir travailler, exiger un écrit ou lorsque l'on ne peut pas l'obtenir, envoyer

immédiatement à l'employeur une lettre recommandée avec AR pour relater la situation...
Pour les heures non payées, il faudrait savoir de quelles preuves vous disposez mais c'est à l'employeur de prouver qu'il vous a bien réglé le salaire...
Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste pour envisager un recours devant le Conseil de Prud'Hommes éventuellement même en référé...

Par **MOONBEAM**, le **21/04/2015** à **16:19**

Effectivement, je saurai à l'avenir qu'il me faudra une preuve écrite pour ce genre de situation. Toutefois, il existait une clause dans le contrat permettant à l'employeur de modifier la base horaire en fonction du travail et des effectifs en présence, c'est pour ça que j'ai pensé que c'était normal...

Merci de vos conseils !

Par **P.M.**, le **21/04/2015** à **16:32**

La clause du contrat de travail est abusive et il n'empêcherait pas qu'un écrit soit nécessaire même si modification il pouvait y avoir jusqu'au point de réduire l'horaire à 0...